Registre aux délibérations du Collège des Bourgmestre et Echevins de la commune de Schengen

Séance du 17 janvier 2024

Présents: Gloden Michel, bourgmestre-président
Muller Jean-Paul, Weber Tom, échevins
Legill Guy, secrétaire

Absents: a) excusé : -/-
b) sans motif : -/-

Objet: Règlement de circulation temporaire

Le Collège des bourgmestre et échevins,

Considérant qu'à l'occasion de la manifestation « Musel am Dusel » à Remerschen dans les Caves du Sud, il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir le libre écoulement de la circulation dans l'intérêt de la sécurité publique ;

Revu le règlement de la circulation de la commune de Schengen du 2 octobre 2013, approuvé le 25 octobre 2013 par le Ministère du Développement durable et des infrastructures-Département des transports et le 29 octobre 2013 par le Ministère de l'Intérieur ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 13 janvier 2005 modifiant l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi du modifiée du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Revu sa délibération du 18 janvier 2023 portant réglementation de circulation temporaire

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

A R R Ê T E à l'unanimité

Article 1
Du samedi, 03 février 2024 au samedi, 17 février inclus, l'accès au chemin vicinal « Kéierléckerpad » à la hauteur de l'interjection avec la rue « Steegaass » jusqu'à l'interjection du chemin vicinal « Iwwert dem Wentrengerwee » est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux dans les deux sens.
Cette prescription est indiquée par les signaux C,2a 'route barrée', E,24aa.
Les barrières sont complétées par des lampes bidirectionnelles.

Article 2
Le vendredi, 09 février 2024 de 12h au dimanche 11 février 2024 à 07 heures, l'accès au chemin vicinal « Zärebongert » est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux dans les deux sens, à l'exception des riverains et de leurs fournisseurs.Cette prescription est indiquée par les signaux C,2. Les barrières sont complétées par des lampes bidirectionnelles.

Article 3
Le vendredi, 09 février 2024 de 12h au dimanche 11 février 2024 à 07 heures, l'accès au chemin vicinal « Iwwert dem Wentrengerwee» est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux dans les deux sens, à l'exception des riverains et de leurs fournisseurs. Cette prescription est indiquée par les signaux C,2. Les barrières sont complétées par des lampes bidirectionnelles.

Article 4
Le vendredi, 09 février 2024 de 19h au dimanche 11 février 2024 à 07 heures, l'accès à la rue « Steegaass » est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux dans les deux sens, à l'exception des riverains et de leurs fournisseurs
Cette prescription est indiquée par les signaux C,2. Les barrières sont complétées par des lampes bidirectionnelles.

Article 5
Du vendredi, 09 février 2024 de 19h au dimanche, 11 février 2024 à 07 heures, le stationnement est interdit sur les deux côtés dans le sens du CR 152 dans la rue « Wäistrooss » à Remerschen suivant le plan en annexe ». Cette réglementation est indiquée par le signal C,18

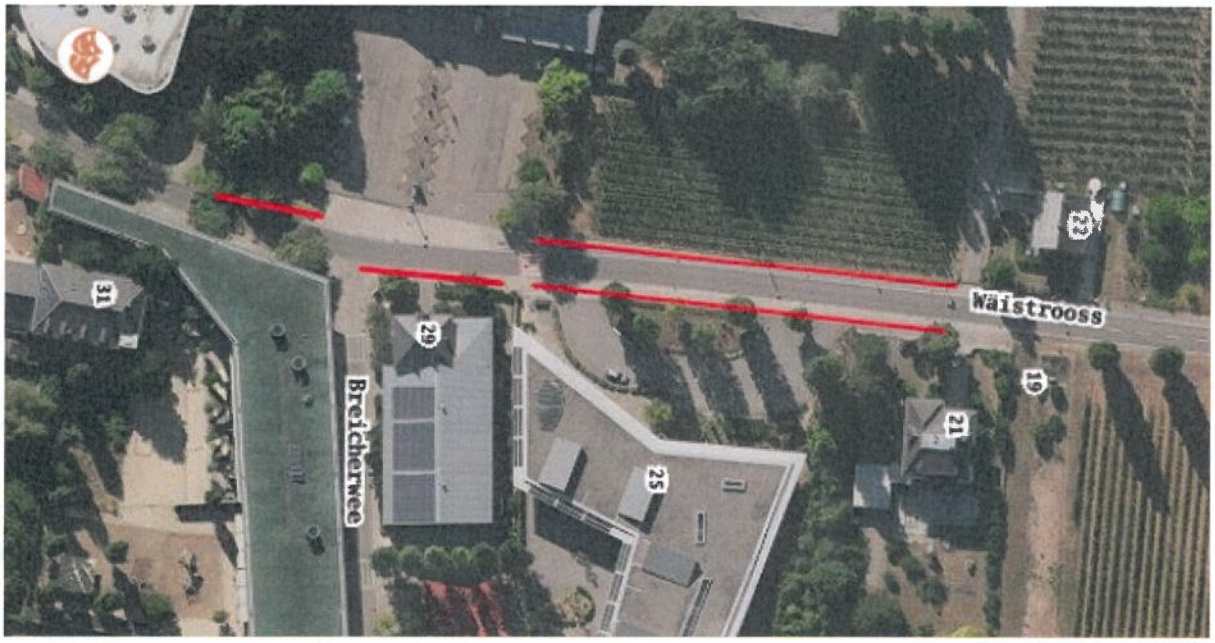

Article 6
Du vendredi, 09 février 2024 de 19h au dimanche, 11 février 2024 à 07 heures, le stationnement est interdit devant l'école centrale de Remerschen dans la rue « Wäistrooss » à Remerschen». Cette réglementation est indiquée par le signal C,18

Article 7
Les infractions aux dispositions de présent règlement sont punies conformément à l'article 7 modifié de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Article 8
La publication du présent règlement temporaire se fera par voie d'affiche à partir du 18 janvier 2024.

Ainsi délibéré à Remerschen, date qu'en tête.
Le Collège des bourgmestre et échevins.

(Suivent les signatures)
Pour expédition conforme
Remerschen, le 17 janvier 2024

Le bourgmestre, Le secrétaire,